
**EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 15 JUIN 2022**

9.1) AMÉNAGEMENT

9.1.2) MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ (MRC-773-1)

9.1.2.1) Projet de règlement numéro MRC-922 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ajout de la fonction complémentaire « habitation en mixité avec des activités commerciales » selon un contingentement dans *l'affectation commerciale régionale* de la Ville de Drummondville.

9.1.2.1.2) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT INDIQUANT
LA NATURE DES MODIFICATIONS.

MRC13127/06/22

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite autoriser les habitations en mixité dans *l'affectation commerciale régionale* selon un contingentement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville par sa résolution numéro 0445/04/22 a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre les habitations en mixité avec des activités commerciales dans *l'affectation commerciale régionale* selon un contingentement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification du schéma d'aménagement et de développement révisé permet de consolider le développement résidentiel de la Ville de Drummondville et d'offrir des milieux de vie complets;

CONSIDÉRANT les conclusions et les objectifs du *Plan de mobilité durable 2020-2040 de la Ville de Drummondville*;

CONSIDÉRANT les axes d'interventions, les objectifs et le potentiel de densification décrits au *Plan de mobilité durable de la Ville de Drummondville* en cours d'ébauche;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité d'aménagement du 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ce le projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 juin 2022 et que le projet de règlement a été présenté aux maires et mairesses du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro MRC-922 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ajout de la fonction complémentaire « habitations en mixité avec des activités commerciales » selon un contingentement dans l'affectation commerciale régionale de la Ville de Drummondville* ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 20 juin 2022



Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière